

**DEPARTEMENT DU DOUBS**

**Arrêté municipal N° 2025-12**

Objet : arrêté Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boisson  
Bar - Restaurant Ô 848 - 5 rue du Télésiège - Les Tavins - samedi 15 mars 2025

**Le Maire de JOUGNE,**

Vu les articles L 2131-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2215-1, et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, parties législative et réglementaire Partie III Livre III relatif à lutte contre l'alcoolisme ;

Vu les articles R 571-25 à R 571-31 du Code de l'environnement, relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié relatif à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 et l'arrêté ministériel du même jour, relatifs aux prestcittions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2016-10-21-001 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Davy MAFFAIT, concernant l'Etablissement Bar Restaurant Ô 848, situé au 5 rue du Télésiège, Les Tavins à Jougne (Doubs),

Considérant l'intérêt économique et social de l'autorisation demandée,

Considérant que l'ouverture tardive de cet établissement n'engendrera pas de troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est accordé à Monsieur Davy MAFFAIT, exploitant du débit de boisson situé au 5 rue du Télésiège, les Tavins, à Jougne (Doubs), une autorisation d'ouverture tardive jusqu'à 3H00 le samedi 15 mars 2025.

**ARTICLE 2** : L'exploitant s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en particulier celles relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation pourra être révoquée sur le champ en cas de troubles à l'ordre public ou de non-respect des engagements pris par l'exploitant.

**ARTICLE 4** : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ,  
Monsieur Davy MAFFAIT.



Jougne,

Le 6 mars 2025

Le Maire,

**MOREL Michel**